

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE**DÉCISION****Territoire de « ALBRET » : Occupation d'une partie de la parcelle
cadastrée ZD 39 appartenant à la SAFER Nouvelle Aquitaine
COMMUNE DE BRUCH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu les délibérations n°20_043_C BIS en date du 17/09/2020 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu les délibérations n°21_064_C et 25_005_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°22-118-A de la Présidente en date du 16 Décembre 2022 portant délégation à **Monsieur Jean-Pierre VICINI**, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « ALBRET »,

Considérant que dans le cadre du projet de restructuration du réseau d'eau potable de la commune de BRUCH, des équipements hydrauliques et canalisations doivent être installés sur une emprise d'environ 20m² de la parcelle ZD 39 appartenant à **la SAFER Nouvelle Aquitaine**,

Le Vice-Président,

APPROUVE la mise à disposition consentie par **la SAFER Nouvelle Aquitaine** au profit du syndicat EAU47, d'une partie de la parcelle cadastrée **ZD 39** situées au lieu-dit « Bounibas » à BRUCH pour l'occupation d'une emprise d'environ 20 m² destinée à l'installation d'équipements hydrauliques et canalisations (AEP). Cette mise à disposition étant consentie sans indemnité.

ACCEPTE la signature d'une convention ici annexée afin de préciser les modalités de cette mise à disposition et fixer les conditions d'occupation du domaine par le SYNDICAT EAU47,

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour formaliser cette mise à disposition.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires,
Pour extrait conforme au registre
Le 08 Octobre 2025
Le Vice-Président,

Jean-Pierre VICINI